



Agrément n°34 S 206 – Association reconnue d'Utilité
Publique Immatriculation Registre Opérateurs de Voyages N°
IM038120032

DIRECTIVES TECHNIQUES NATIONALES RANDONNEE PEDESTRE

LA RÉGLEMENTATION FFRS : PRINCIPES.

Les obligations et recommandations fédérales sont bâties à partir des directives ministérielles, des règlements des fédérations délégataires et sont adaptées au public senior.

Ce document constitue un guide. Il est constitué de recommandations et d'obligations (pour les séjours, notamment) définies pour assurer la conduite des activités en sécurité, et pour pouvoir, en cas d'accident -la responsabilité de l'encadrement étant systématiquement recherchée-, faire face aux recherches de responsabilité dans les meilleures conditions.

S'agissant de la randonnée pédestre, le travail a été mené en lien avec la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, fédération délégataire pour cette discipline.

Les directives visent à attirer l'attention sur la responsabilité des clubs et des animateurs, sur l'évaluation du contexte et sur l'environnement de la randonnée.

C'est bien à l'encadrant désigné, en lien avec son président de club, de décider s'il peut ou non réaliser telle ou telle sortie en fonction de son évaluation du contexte et de l'environnement du moment présent (conditions météo, taille et composition du groupe, vécu sportif et état de forme des randonneurs...), mais aussi en fonction de ses propres capacités (notamment physiques). Rappelons ici que l'animateur est responsable du groupe, il agit au nom et pour le compte de l'association sur mandat donné par les dirigeants.

Ces directives techniques nationales sont destinées à préciser le cadre d'intervention des brevets des activités de randonnée pédestre. Vous trouverez dans ce document :

- La présentation des prérogatives de chaque brevet fédéral concernant la randonnée pédestre (les champs d'intervention et limites)
- Les prérequis déclinés pour chaque brevet et indispensables à acquérir avant d'aborder les formations techniques (conditions d'entrée en formation)
- Les obligations et recommandations fédérales pour l'encadrement des séjours

Les prérogatives correspondent aux pouvoirs d'agir des différents brevetés. Elles définissent le contexte et les limites de chaque qualification fédérale.

Elles sont à différencier des **prérequis** (conditions à remplir pour l'accès à la formation).

Le parti-pris est bien de proposer un cadre pour garantir la sécurité des pratiques tout en préconisant un minimum de limitations (pour permettre à tous les pratiquants d'évoluer à leur niveau).

I/ PREROGATIVES DES DIFFERENTS BREVETS FÉDÉRAUX RELATIFS A LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Le tableau ci-dessous comporte des recommandations qui indiquent les limites d'encadrement pour chaque brevet. Elles ont été fixées pour permettre à tous les randonneurs d'évoluer.

	Brevet FFRS « Marche/Balade proximité »	de Brevet FFRS BAF RP	Brevet FFRS BAF RPM
Préparation des randonnées*	OUI	OUI	OUI
Durée effective De marche Par jour	4 heures max	7 heures	7 heures
Niveaux de cotation**	Effort : 2 Technicité : 2 Risque : 2	Effort : 5 Technicité : 4 Risque : 4	Effort : 5 Technicité : 5 Risque : 4

*La FFRS préconise de suivre les recommandations de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, à savoir :

- S'informer et informer les participants sur l'itinéraire, le terrain, la météo, le niveau des pratiquants
- Préparer la randonnée en estimant la longueur/ dénivelée, le temps de marche effectif, les pauses et la durée globale envisagée,
- Estimer les endroits où un repli est possible (itinéraire alternatif, abris éventuel, accès des secours, etc...)

Et savoir renoncer à la sortie si les conditions sont défavorables.

** Niveaux de cotation :

Ils sont définis par la Fédération française de la randonnée pédestre. Ils sont utiles pour :

Le grand public : estimer-apprécier la difficulté d'une randonnée à partir de critères simples, facilement lisibles et compréhensibles

Les fédérations : évaluer les difficultés des randonnées, améliorer l'offre des clubs, parler un même langage entre licenciés

Les animateurs sportifs et les clubs : analyser les parcours proposés et mieux communiquer avec les licenciés. Aiguiller les randonneurs sur des itinéraires adaptés aux profils/vécus/attentes

Les randonnées sont « cotées » à partir de trois critères : effort, technicité et risque.

Effort : déterminer la difficulté « énergétique » de la randonnée pédestre.

Technicité : déterminer la difficulté « motrice » de la randonnée pédestre.

Risque : exprimer la difficulté « en termes de dangerosité » de la randonnée pédestre.

Pour la randonnée, des modules complémentaires ont été déclinés sur les cotations et le GPS. Il appartient aux territoires de les mettre en œuvre en fonction des besoins.

Le système de cotation de la FFRandonnée est un outil d'information et d'aide à la décision, permettant au randonneur de choisir des randonnées adaptées à ses capacités. La cotation s'entend pour des individus adultes, de taille moyenne, hors manteau neigeux, sur terrains secs, dans des conditions météorologiques clémentes.

Dans le cadre de randonnées pédestres itinérantes, la cotation s'entend sur le trajet de l'étape (trajet Aller). La réelle difficulté du parcours dépend de l'effort, de la technicité et du risque mais également

de la variable météo, de la préparation physique et de l'état de forme du randonneur qui doit savoir s'évaluer. En itinérance, l'effort répété sur plusieurs jours est une dimension à prendre en compte (Voir guide des cotations FFRandonnée).

Pour coter l'effort, on peut utiliser soit un GPS ou un smartphone disposant d'applications.

Pour le brevet fédéral animateur « Marche/Balade de proximité » :

- Les sorties/ balades organisées dans un secteur géographique de proximité peuvent dépasser la demi-journée, mais la durée effective de marche ne doit pas excéder 3 heures.

A noter :

- Il appartient à chaque animateur de bien informer en amont des sorties les pratiquants de l'itinéraire, de ses caractéristiques (distance, dénivelé, difficultés, cotation...) de l'altitude franchie en cours de randonnée ... afin que chaque randonneur soit responsabilisé sur sa capacité à participer à l'activité sans se mettre en danger (en référence à d'éventuelles contre-indications médicales).

II/ LES PREREQUIS DES BREVETS FFRS RANDONNEE PEDESTRE

	Brevet fédéral Marche/ Balade de Proximité	Brevet fédéral Randonnée Pédestre	Brevet fédéral Randonnée Pédestre en Montagne
ÊTRE TITULAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • FIA • PSC en cours de validité 	<ul style="list-style-type: none"> • FIA • PSC en cours de validité 	<ul style="list-style-type: none"> • FIA • PSC en cours de validité
AVOIR EFFECTUÉ	<ul style="list-style-type: none"> • 10 heures d'accompagnement en club • Avoir participé à la reconnaissance d'une sortie • Connaître les différentes composantes de base de la marche 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 heures de stage pratique en club • Connaître les composantes de base de la randonnée (lecture de carte, matériels, boussole...) • Avoir contribué à la construction à minima de 3 circuits avec un tuteur : lecture de carte, tracé sur une carte, reconnaissance et sa réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 heures de stage pratique en club • Connaître les composantes de base de la randonnée (lecture de carte, matériels, boussole...) • Avoir contribué à la construction à minima de 3 circuits avec un tuteur : lecture de carte, tracé sur une carte, reconnaissance et sa réalisation avec pose de main courante si besoin •
ÊTRE CAPABLE DE	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre une sortie pendant 3 heures 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre à minima une sortie d'une journée qui comporte au moins 400 m de dénivelé cumulé positif et/ou sur une distance minimale de 15 km • Savoir suivre de façon autonome un itinéraire défini (parcours balisé ou topoguide) 	<ul style="list-style-type: none"> • Randonner en altitude (aux différents étages : montagnard, subalpin, alpin, nival) et être capable de réaliser à minima 800 m de dénivelé positif d'une traite • Savoir suivre de façon autonome un itinéraire défini (parcours balisé ou topoguide)

Avertissement : le candidat du M2 RPM ne doit pas avoir de contre-indication médicale à la pratique sportive en altitude (2000m et plus).

La qualification M2 RPM est valide pendant 5 ans et peut être reconduite à condition de suivre une Formation Continue « Sécurité & Montagne (ou FC M2 RPM). A défaut, l'animateur conserve la qualification M2 RP.

III/ LES MODULES COMPLEMENTAIRES FFRS RANDONNEE

Ils sont modulables en fonction des besoins des territoires. La Direction technique est chargée de valider les formats, volumes, programmes et contenus, proposés par les territoires.

IV/ RÉGLEMENTATION POUR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE RANDONNÉE POUR LES SÉJOURS

Pour l'encadrement des activités de randonnée pédestre le Brevet d'Animateur Fédéral (BAF RP/RPM) est **obligatoire**. Comme pour toutes les activités de randonnée, les informations préalables (itinéraire, durée de la randonnée, altitude franchie en cours de randonnée et indication du dénivelé cumulé positif effectué, difficultés éventuelles du parcours...) doivent être données aux pratiquants en amont de toute sortie.

Si l'encadrement fait défaut au sein du club, il est toujours possible de faire appel à un animateur FFRS d'un autre club de la région où se situe le séjour qui connaît bien l'environnement de la pratique ou de faire appel à un éducateur sportif titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.